

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI ET FORMATION DE LA FÉDÉRATION DES ESH

SEANCE DU MERCREDI 11 FEVRIER 2015

Collège Salariés

Présents

Antonio MARTINS, CFDT, Suppléant
Sébastien GACHE, CFDT, Titulaire
Jean-Louis DUMAS, CGT, Suppléant
Chantal JOUANNEAUX, CGT-FO, Titulaire
Patricia CAMPIN, CGT-FO, Suppléante

Philippe DE NIJS

Absents excusés

Patrice PICAUD, CFE-CGC, Titulaire
Jocelyne SYLVA-MENDY, CFE-CGC,
Suppléante
Stéphane DUBOS, CFTC, Titulaire
Cynthia DUBOIS, CFTC, Suppléante
Jean-Jacques GRANDCOIN, CGT, Titulaire

Collège Employeurs

Sébastien COLIN
Odile LE VEN
Elisabeth ESTIGNARD
Philippe VAREILLES
André INDIGO
Nicolas MULLER

Valérie FOURNIER
Didier POUSSOU
Jean-Claude QUEMIN
Marc LELIEVRE
François MELIN
Christine JUILLAND

En présence de Cyril PATTEGAY et Sylvain JULHES, UNIFORMATION

Sandrine ALOZY, Directrice du Pôle Ressources Humaines et secrétaire de la CPNEF

Ouverture des travaux à 10h00 sous la présidence de Monsieur Philippe DE NIJS.

Il a été décidé d'un commun accord entre les représentants des délégations salariés et employeurs ce qui suit :

1. Validation du relevé de décisions de la séance du 26/11/2014

Cf. annexes 1 et 2

Les représentants de la délégation salariés demandent une modification du relevé de décisions sur le point 3 « Les membres de la CPNEF ~~amendent~~ ont travaillé en séance sur le contenu de l'accord ».

Décision des membres de la CPNEF : le relevé de décisions est validé à l'unanimité avec la modification.

2. Bilan 2014 du Fonds paritaire de formations des esh

Cf. annexe 3 et présentation ppt

Présentation du bilan par Julien MESTRE, chargé de missions Développement des Ressources Humaines, Fédération des esh

Décision des membres de la CPNEF : les membres de la CPNEF valident le bilan 2014 du Fonds paritaire de formations des esh.

Un bilan consolidé sera présenté après transmission des données validées par le conseil d'administration D'UNIFORMATION en juin 2015.

3. Préparation de la négociation d'un accord au titre de la formation professionnelle pour la branche des esh

Cf. annexe 4 et 5

Un projet d'accord formation transitoire d'une durée d'un an a été adressé aux représentants de la délégation salariés.

Les objectifs de cet accord transitoire sont doubles :

1. Maintenir les deux parts conventionnelles existantes à savoir 0.10% de la masse salariale (accord 1994) orienté vers le financement des frais de gestion de l'OPCA et 0.05% de la masse salariale (accord 2007) au titre du fonds paritaire mutualisé de formations des esh.
2. Ouvrir la possibilité aux salariés de notre secteur de mobiliser le CPF sur des formations spécifiques à nos métiers en créant une première liste de formations éligibles.

La Conseil d'Administration d'UNIFORMATION, lors de sa séance de juin 2014, a préconisé aux branches professionnelles la négociation d'une part conventionnelle à hauteur de 0.4% de la masse salariale.

La délégation employeurs a sollicité Thierry DEZ, directeur général d'UNIFORMATION, pour obtenir une interprétation de cette recommandation.

Celui-ci a répondu par mail en date du 09/12/2014 :

« Force est de constater qu'en cette fin d'année les conditions ne sont pas toutes réunies pour que les négociations dans les branches professionnelles aboutissent de manière pérenne pour les années 2015 et suivantes. En effet, les décrets d'applications et circulaires ne sont pas tous publiés, le document Questions / Réponses de la DGEFP paru il y a quelques jours n'apporte pas le niveau de précisions suffisant sur son nombre de points.

Dans ce contexte, notre diagnostic technique nous conduit à penser qu'il vaut probablement mieux signer un accord transitoire pour 2015 qu'un accord définitif dont les termes pourraient être rapidement caduques.

Votre accord de branche actuel, qui serait à minima à revisiter dans le forme pour 2015, basé sur une mutualisation de 0,10% permettant la prise en charge des frais de gestion de l'OPCA, une mutualisation de branche de 0,05% et le principe de versement supplémentaire volontaire, permettrait de pouvoir fonctionner sur des bases cohérentes en 2015. Un paragraphe préconisant le versement de la contribution du 0,2% CPF par les entreprises serait de nature à avancer dans une démarche favorable à la mutualisation au sein de l'OPCA.

Il va de soi que les travaux engagés en terme de mutualisation supplémentaire de branche pourrait aboutir courant 2015 pour 2016 sur la base des évolutions que votre branche souhaitera porter. J'évoque notamment le renforcement de votre politique collective de branche, le développement d'une éventuelle politique d'abondement du CPF pour favoriser l'accès à la liste de certification de votre branche...

Pour les raisons évoquées précédemment, cette évolution de la mutualisation sur la base de 0,40% de la MSB, bien que préconisée par le CA d'Uniformation en juin dernier, peut apparaître difficile à mettre en œuvre à court terme.

Il est à noter que cette situation est communément partagée dans les branches professionnelles ayant désigné Uniformation ou, sauf erreur de ma part, la signature d'accords transitoires sera retenue pour l'essentiel des branches professionnels et peut être même pour la totalité. »

Les représentants des organisations syndicales la CPNEF ont évoqué l'opportunité que la recommandation du CA d'UNIFORMATION en faveur d'une contribution conventionnelle de branche à 0.40% MS soit à nouveau débattu au sein de cette instance.

Dans ces conditions, les membres de la délégation employeurs maintiennent la proposition de contenu d'accord transitoire sur le thème de la formation professionnelle.

Dans l'objectif de conclure un accord global sur le thème de la formation professionnelle, la Fédération lance une démarche de concertation auprès de l'ensemble des esh pour identifier leurs pratiques formatives et envisager leur évolution au regard des dispositions de la réforme.

Informations

- **Fonds mutualisés : reliquat 2013**

Etat des consommations au 09/02/2015 : 253 K€.

- **CFESS :**

Rappel : les critères d'utilisation du CFESS ont été validés lors de la séance de la CPNEF du 26/11/2014. Ils restent inchangés.

Modes opératoires arrêtés en séance :

- **Demandes de financement au titre du CFESS concernant les organisations syndicales représentatives au niveau de la branche des esh :**

Les demandes de formations sont transmises à UNIFORMATION qui les adresse, dans un délai minimum de 6 semaines avant le début de l'action, au référent désigné de chaque organisation syndicale représentative au niveau de la branche des esh pour validation.

UNIFORMATION procède alors à la prise en charge financière de l'action.

Un reporting de la consommation du budget par syndicat est réalisé tous les 2 mois en CPNEF (par chaque référent et UNIFORMATION).

- **Les autres demandes de financement au titre du CFESS :**

3% de l'enveloppe globale du CFESS est consacrée au financement d'actions ne concernant par les organisations syndicales représentatives.

Ces fonds sont gérés par UNIFORMATION sous la forme de demandes préalables de financement jusqu'à épuisement des fonds.

Le reporting de la consommation de cette enveloppe est assuré périodiquement par UNIFORMATION en séance CPNEF.

Création d'un guide sur le fonctionnement du CFESS.

Clôture de la séance à 13h00 heures.